



Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 3007 — Mercredi 02 Janvier 2008

— 13^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

EMISSION D'UN

EMPRUNT OBLIGATAIRE

AVIS DES SOCIETES

VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE «CIL 2007/2»

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Compagnie Internationale de Leasing tenue le 18 Avril 2006 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 50 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions. Le conseil d'administration du 11 septembre 2007 a décidé d'émettre une première tranche de 15 millions de dinars. Le conseil d'administration du 13 décembre 2007 a décidé d'émettre une deuxième tranche de 15 millions de dinars objet du présent prospectus, aux conditions explicitées ci-après :

Dénomination de l'emprunt : «CIL 2007/2 »

Montant : D. 15 000 000 divisés en 150 000 obligations de 100 dinars chacune.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation.

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Toutes les obligations du présent emprunt sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,25% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 125 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.
- Taux annuel brut de 6,5% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 6,5% l'an pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au 30 novembre 2007, qui est égale à 5,24917%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,49917%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,25% et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée : Les obligations seront émises pour une durée de 5 ans.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de 3 ans pour le présent emprunt.

CIL 2007/2 - (suite)

Duration (taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de la quelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,767** années.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **22 février 2008**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **22 février 2008**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement : Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année de la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le 1/5 de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **22 février 2013**.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **22 février** de chaque année. Le premier paiement en intérêts aura lieu le **22 février 2009**. Le premier remboursement en capital aura lieu le **22 février 2009**. Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers le STICODEVAM.

Souscriptions et versements : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **15 janvier 2008** aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement, Intermédiaire en Bourse, 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis.

Clôture des souscriptions : Les souscriptions seront clôturées, sans préavis et au plus tard le **22 février 2008**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre de titres émis. En cas de non placement intégral de l'émission et passé le délai de souscription, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **31 mars 2008**, tout en maintenant la même date unique de jouissance. En cas de non placement intégral de l'émission au **31 mars 2008**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Domiciliation de l'emprunt : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et le service financier des obligations « CIL 2007/2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement, intermédiaire en bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi N°96-113 du 30/12/96 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Les intérêts à percevoir annuellement par les détenteurs d'obligations du présent emprunt sont déductibles de la base imposable à l'impôt sur les revenus des personnes physiques dans la limite de 1.500 dinars, et ce, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N°91-98 du 31/12/91 portant loi de finances pour la gestion 1992.

Notation : La présente émission a reçu la note « BBB » à long terme en date du **27/12/2007** par l'agence de notation Fitch North Africa.

Cotation en Bourse : La Compagnie Internationale de Leasing s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2007/2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge des obligations par la STICODEVAM : La Compagnie Internationale de Leasing s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2007/2 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse visé par le CMF sous le n° **07/586** du **31 décembre 2007**, sera incessamment mis à la disposition du public auprès de la Compagnie Internationale de Leasing –CIL- et de la Compagnie Générale d'Investissement – intermédiaire en bourse.

2007 - AS - 993

ASSEMBLEE GENERALE

GENERAL LEASING

Siège Social : Rue du Lac d'Annecy 1053 Les Berges du Lac - TUNIS -

La société GENERAL LEASING porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le **mercredi 23 janvier 2008 à 11 heures**, au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE) - Avenue principale Les Berges du Lac- 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Réduction du capital ;
2. Augmentation du capital ;
3. Emission de titres participatifs ;
4. Changement de la dénomination sociale ;
5. Pouvoirs à donner.

2007 - AS - 994

AVIS DES SOCIETES (Suite)**AGREMENTS DE CONSTITUTION D'OPCVM**

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 25 décembre 2007, d'agréer les fonds suivants :

FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE

Fonds Commun de Placement

régi par le Code des Organismes de Placement Collectif

promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : Rue du Lac Léman, Centre Nawrez 1053-Les Berges du Lac

MAXULA BOURSE - intermédiaire en bourse - et la BNA ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 25 décembre 2007, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE» d'un montant initial de D.100 000 divisé en 1 000 parts de D.100 chacune.

— *** —

FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE

Fonds Commun de Placement

régi par le Code des Organismes de Placement Collectif

promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : Rue du Lac Léman, Centre Nawrez 1053-Les Berges du Lac

MAXULA BOURSE - intermédiaire en bourse - et la BNA ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 25 décembre 2007, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE» d'un montant initial de D.100 000 divisé en 1 000 parts de D.100 chacune.

— *** —

FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE

Fonds Commun de Placement

régi par le Code des Organismes de Placement Collectif

promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : Rue du Lac Léman, Centre Nawrez 1053-Les Berges du Lac

MAXULA BOURSE - intermédiaire en bourse - et la BNA ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 25 décembre 2007, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE» d'un montant initial de D.100 000 divisé en 1 000 parts de D.100 chacune.

AVIS DES SOCIETES (Suite)

FCP CEA MAXULA

Fonds Commun de Placement

régi par le Code des Organismes de Placement Collectif

promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : Rue du Lac Léman, Centre Nawrez 1053-Les Berges du Lac

MAXULA BOURSE - intermédiaire en bourse - et Amen Bank ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 25 décembre 2007, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «FCP CEA MAXULA » d'un montant initial de D.100 000 divisé en 1 000 parts de D.100 chacune.

— *** —

FCP INDICE MAXULA

Fonds Commun de Placement

régi par le Code des Organismes de Placement Collectif

promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : Rue du Lac Léman, Centre Nawrez 1053-Les Berges du Lac

MAXULA BOURSE - intermédiaire en bourse - et Amen Bank ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 25 décembre 2007, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «FCP INDICE MAXULA » d'un montant initial de D.100 000 divisé en 1 000 parts de D.100 chacune.

— *** —

FCP MAXULA STABILITY

Fonds Commun de Placement

régi par le Code des Organismes de Placement Collectif

promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : Rue du Lac Léman, Centre Nawrez 1053-Les Berges du Lac

MAXULA BOURSE - intermédiaire en bourse - et Amen Bank ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 25 décembre 2007, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «FCP MAXULA STABILITY » d'un montant initial de D.100 000 divisé en D.100 chacune

— *** —

AL AMANAH ETHICAL FCP

Fonds Commun de Placement

régi par le Code des Organismes de Placement Collectif

promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : 92-94 Avenue Hedi Chaker - 1002 Tunis

La CGF - intermédiaire en bourse - et la BIAT ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 25 décembre 2007, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «AL AMANAH ETHICAL FCP » d'un montant initial de D.100 000 divisé en 10 000 parts de D.10 chacune.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 02 JANVIER 2008

Code ISIN	Taux du marché monétaire au jour le jour et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux du marché monétaire au jour le jour	5,323%		
TN0008002198	BTCT 52 semaines 08/01/2008		5,276%	
TN0008002206	BTCT 52 semaines 26/02/2008		5,317%	
TN0008002214	BTCT 52 semaines 08/04/2008		5,352%	
TN0008000226	BTCT 52 semaines 27/05/2008		5,392%	
TN0008000135	BTA 5 ans " 6,75% 11 juin 2008 "		5,404%	1 005,275
TN0008002230	BTCT 52 semaines 24/06/2008		5,415%	
TN0008002248	BTCT 52 semaines 29/07/2008		5,444%	
TN0008002255	BTCT 52 semaines 09/09/2008		5,479%	
TN0008002263	BTCT 52 semaines 07/10/2008		5,502%	
TN0008002271	BTCT 52 semaines 02/12/2008	5,548%		
TN0008000028	BTA 10 ans " 6,5% 10 Mars 2009 "		5,590%	1 009,900
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		5,761%	1 020,172
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		6,063%	997,327
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		6,310%	989,659
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		6,389%	1 055,438
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		6,426%	1 093,929
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		6,518%	1 026,206
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		6,780%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"	6,897%		989,164
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	7,158%		976,431

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER DIVIDENDE	VALEUR LIQUIDATIVE du 31/12/2007	VALEUR LIQUIDATIVE du 02/01/2008	PLUS OU MOINS VALUE		
					DEPUIS LE 31/12/2006		
EN DINARS							
EN %							
SICAV OBLIGATAIRES							
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	121,043	121,068		4,372	3,75%
SICAV RENDEMENT	SBT	30/03/2007	103,602	103,624	***	3,868	3,74%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	102,491	102,511	***	3,630	3,52%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	26/03/2007	104,792	104,817	***	4,077	3,89%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	16/04/2007	104,623	104,650	***	4,680	4,47%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	18/04/2007	104,850	104,901	***	4,805	4,58%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	21/05/2007	103,200	103,224	***	4,293	4,16%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	14/05/2007	103,245	103,271	***	4,192	4,06%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	12/04/2007	105,979	106,004	***	4,127	3,90%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	22/05/2007	104,912	104,936	***	4,408	4,20%
SANADETT SICAV	AFC	21/05/2007	108,067	108,107	***	4,499	4,16%
SUD OBLIGATAIRE SICAV	Sud Invest	14/05/2007	104,239	104,273	***	4,346	4,15%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	26/04/2007	103,862	103,887	***	4,406	4,24%
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	31/05/2007	106,155	106,179	***	4,834	4,56%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	10/04/2007	104,511	104,536	***	4,411	4,23%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	18/04/2007	105,925	105,948	***	4,390	4,15%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	29/05/2007	106,221	106,246	***	4,474	4,21%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	25/05/2007	104,058	104,079	***	4,033	3,87%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	29/03/2007	105,214	105,239	***	4,323	4,14%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	-	107,635	107,682	****	3,294	3,16%
TUNISO EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	-	104,197	104,223	****	3,076	3,04%
FCP OBLIGATAIRES							
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	** 1,101	1,102		0,043	4,06%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	10,399	10,402		0,402	4,02%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	-	10,416	10,419		0,419	4,19%
SICAV MIXTES (OBLIGATIONS + ACTIONS)							
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	39,862	39,878		1,489	3,88%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	28,933	28,941		1,259	4,55%
SICAV BNA	BNA Capitaux	16/04/2007	73,945	74,412	***	0,988	1,32%
SUD VALEURS SICAV	Sud Invest	31/05/2007	84,629	84,669	***	7,046	8,87%
SICAV PLACEMENTS	Sud Invest	31/05/2007	869,923	870,848	***	70,889	8,65%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	18/05/2007	64,567	64,618	***	0,532	0,81%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	18/04/2007	102,819	102,818	***	4,728	4,60%
ARABIA SICAV	AFC	21/05/2007	56,108	56,191	***	0,635	1,11%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	14/05/2007	47,135	47,192	***	2,631	5,74%
SICAV AVENIR	STB Manager	24/05/2007	48,478	48,554	***	1,011	2,06%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	93,655	93,721	***	3,709	4,02%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	89,070	89,218	***	8,178	9,85%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	10/04/2007	12,699	12,701	***	0,922	7,57%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	67,820	67,962	***	6,709	10,76%
SICAV CROISSANCE	SBT	30/03/2007	169,099	169,576	***	22,803	15,22%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	18/04/2007	113,724	113,825	***	5,199	4,62%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	28/05/2007	1 216,654	1 219,093	***	97,713	8,60%
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 1 465,155	1 465,317		163,944	12,60%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 133,304	132,496	***	3,453	2,64%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 129,529	129,239	***	11,686	9,82%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	21/05/2007	** 118,527	118,602	***	7,674	6,74%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 1,402	1,396		0,141	11,24%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,298	1,295		0,109	9,19%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 9 063,308	8 867,418	***	-1 138,164	-11,18%
FCP IRADETT 20	AFC	-	10,589	10,589		0,589	5,89%
FCP IRADETT 50	AFC	-	10,678	10,681		0,681	6,81%
FCP IRADETT 100	AFC	-	10,883	10,886		0,886	8,86%
FCP IRADETT CEA	AFC	-	10,543	10,549		0,549	5,49%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	-	* 100,319	100,323	****	0,323	0,32%
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	-	* 100,803	100,895	****	0,895	0,89%
FCP BNAC CONFIANCE	BNA Capitaux	-	** 100,926	101,057	***	1,057	1,06%
FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	-	10,575	10,603	****	0,684	6,90%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	Alliance Asset Management	-	** 1 018,211	1 019,021	****	18,823	1,88%

* S.C. :SICAV de type Capitalisation
des dividendes distribués

** V.L. Calculée hebdomadairement

*** Plus ou moins value ajustée en fonction

**** Plus ou moins value depuis l'ouverture au public

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
Abt annuel : 50,300 dinars - Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

La Présidente du CMF :
Mme Zeineb Guellouz

IMPRIMERIE
du
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS